

**ARRETE N° 367 /2020**

**Modification temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Mahé Labourdonnais et la rue Joseph Hoareau**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,  
**Vu** la demande de l'entreprise Austral Télécom Service, datée du 02 novembre 2020, relative à des travaux d'ouverture de chambre, aiguillage, tirage, pose de boîte et soudures de fibre optique, sur la rue Mahé Labourdonnais et la rue Joseph Hoareau (desserte lotissement Citronnelle),  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

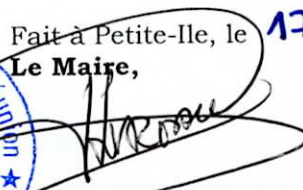
**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 23 novembre 2020, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Mahé Labourdonnais (partie comprise entre l'impasse des Pervenches et la rue Joseph Hoareau) et, la rue Joseph Hoareau :


- **Circulation alternée**
- **Interdiction de stationner sur les deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

**Art. 2.** - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3.** - les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, la Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Petite-Ile, le 17/11/2020  
**Le Maire,**  
  
Serge Hoareau



Affiché le 17/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
Le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
A compter de sa publication et/ou notification